



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des personnes « dys »

Question écrite n° 5701

Texte de la question

Mme Danièle Cazarian attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes touchées par les troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces troubles sont plus communément qualifiés de « dys » : dyspraxie, dysphasie, dyscalculie etc. Ces personnes font face à de nombreuses difficultés dans leur vie quotidienne, dès le plus jeune âge. Le temps mis pour détecter le trouble en question est beaucoup trop long, faute de professionnels de santé et de personnels éducatifs dûment formés pour les reconnaître. Ce retard peut avoir de lourdes conséquences chez l'enfant, au moment des apprentissages scolaires essentiels : lecture, écriture etc. Les personnes atteintes font ensuite face à un véritable « parcours du combattant administratif » à chaque étape importante de leur vie : scolarisation, prise en charge médicale, insertion professionnelle ; sans compter les actes du quotidien comme passer le permis de conduire. Pourtant ces troubles cognitifs concerneraient près de 10 % de la population ! Elle lui demande donc si une politique cohérente de prise en charge et de suivi tout au long de la vie des personnes touchées par les troubles spécifiques du langage et des apprentissages est prévue par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les troubles "dys" se confondent souvent avec les difficultés liées à l'apprentissage à l'école et sont fréquemment découverts dans ce cadre. Ils ont des répercussions sur l'apprentissage et les enfants concernés ont le plus souvent besoin d'aménagements individualisés dans leur scolarité et leur vie sociale. La problématique des troubles "dys" est prise en compte dans le cadre de centres de référence avec des réponses passant par l'élaboration de guides à destination des parents, ainsi que par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages. Ces réponses visent notamment à améliorer les connaissances des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les troubles "dys" et à donner aux équipes pluridisciplinaires des MDPH et à leurs partenaires les éléments nécessaires pour l'évaluation des situations et l'identification des besoins. Très récemment, les troubles dys ont fait l'objet de recommandations de bonnes pratiques par la haute autorité de santé (HAS). Ils ont également été pris en compte dans le cadre de la refonte des nomenclatures des établissements et services médico-sociaux. Par ailleurs, la stratégie nationale de santé identifie le sujet des troubles "dys" dans le cadre des enjeux de prévention. Tous ces éléments traduisent la volonté du Gouvernement de mieux identifier et donc mieux accompagner les personnes souffrant de troubles "dys". A l'école, dans la majorité des cas, les difficultés peuvent être prises en compte à travers des aménagements simples, définis et mis en place par l'équipe éducative (et ne nécessitant pas la saisine de la maison départementale des personnes handicapées), notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'aménagement de la scolarité peut également permettre l'intervention de professionnels extérieurs (professionnels de santé tels qu'orthophonistes) sur le temps scolaire. Enfin, les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont également possibles pour garantir l'égalité des chances entre les candidats. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

(CDAPH) peut intervenir pour attribuer du matériel pédagogique, une aide financière, voire une aide humaine, ou proposer, en fonction de besoins spécifiques propres à chaque enfant le justifiant, une orientation vers un enseignement adapté.

Données clés

Auteur : [Mme Danièle Cazarian](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5701

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1347

Réponse publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2372